



Bien régler son pulvérisateur, une nécessité économique et écologique

Le bon réglage d'un pulvérisateur est un gage d'économie à plusieurs titres. Cette précaution permet en effet un gain financier sur la quantité de produit utilisé. Elle offre également une économie de temps, grâce à la qualité d'application. Enfin, elle limite l'impact sur l'environnement et la pression sociétale des riverains.

Alors pour bien régler, il s'agit d'abord de s'assurer de mettre la bonne quantité de produit dans la bonne quantité d'eau.

Il faut également contrôler le régime de prise de force, la vitesse d'avancement du tracteur et calculer le débit total du pulvérisateur en litre par minute.

Comment optimiser la pulvérisation ?

« Plus la cible est atteinte, moins vous perdez de produit au niveau du sol et dans l'air », explique Renaud Cavalier, conseiller à la chambre d'Agriculture du Gard. Le but est de produire de plus grosses gouttelettes, plus lourdes, allant moins loin et sans évaporation. Il faut également s'approcher au plus près de la cible.

Pour cela il faut réduire la distance entre le moment où la

goutte est générée et le moment où le feuillage récupère le produit. Plus ce temps est court, moins il y a de dérive. Le matériel doit donc être le plus proche possible de la végétation.

Utiliser des buses à injection d'air permet à la fois de diminuer la dérive et d'être plus efficace, car le produit atteint mieux la cible.

Le pulvérisateur « face par face » équipé de buses à injection d'air est plus adapté aux vignes palissées.

Les vignes en gobelet nécessitent un pulvérisateur à jet porté équipé d'une voûte avec des buses.

Le diamètre de gouttelettes conseillé est 200 à 300 microns. Pour jouer sur ce paramètre, il est conseillé de générer des gouttelettes avec des buses (car un pulvérisateur à pneumatique ne le permet pas).

Vous pouvez utiliser un flux tangentiel ou flux d'air de type cage d'écureuil, avec une répartition très homogène verticale, de haut en bas. Le coût avoisine 20 000 à 25 000 €.

Le gouvernement actualise chaque mois une liste de matériel agréé qui permet de réduire la dérive et les zones de non-traitement (voir « + d'infos »).



Le pulvérisateur « face par face » à jet porté ou flux tangentiel.

Le plus important est de respecter une distance entre la végétation et la buse inférieure à 50 cm.

En début de végétation, mieux vaut utiliser les buses à injection d'air, à fente sans apport d'air, jusqu'à 7 feuilles étalées.

Le pulvérisateur « confiné » contient la pulvérisation entre les panneaux récupérateurs, qui renvoient le surplus de produit dans une cuve. Ce matériel assure ainsi une qualité de pulvérisation et de récupération. Le coût est d'environ 30 000 à 50 000 € pour une vigne palissée.

Réglementation : un nouveau contrôle pour les pulvérisateurs

Un décret⁽¹⁾ révisé le dispositif de contrôle périodique obligatoire des matériels destinés à l'application de produits

phytopharmaceutiques depuis le 1^{er} octobre. Il prévoit l'obligation de procéder à un contrôle des matériels de pulvérisation neufs, **au moins une fois dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'achat et la suspension du Certiphyto⁽²⁾** lorsqu'il est impossible de justifier que le matériel utilisé a fait l'objet du contrôle obligatoire en cours de validité **jusqu'à sa mise en conformité constatée**



+ D'INFOS

Téléchargez des guides pratiques, sur le site de la Chambre d'agriculture du Gard :



Consultez la liste du matériel anti-dérive agréé :





par un organisme d'inspection vérifiant qu'il fonctionne correctement et qu'il est conforme aux exigences sanitaires et de sécurité. Une contravention de quatrième classe est prévue en cas de matériel de pulvérisation jugé défaillant.

Le pulvérisateur ne doit donc pas être utilisé jusqu'à la constatation de sa mise en conformité par l'organisme d'inspection. Le propriétaire doit conserver le rapport d'inspection pendant cette durée.

S'il est constaté qu'un utilisateur emploie un matériel sans l'identifiant apposé par l'organisme d'inspection de manière distincte, lisible et indélébile sur le pulvérisateur contrôlé, il doit rapporter, dans un **délai de quatre mois, la preuve du rapport de contrôle attestant du bon fonctionnement, datant de moins de trois ans.** Sans cette preuve, à l'expiration du délai de quatre mois, le certificat détenu

est suspendu pour une durée maximale de six mois. Les agents qualifiés pour rechercher et constater les infractions à ces dispositions sont les agents des douanes, les inspecteurs de l'environnement, fonctionnaires et agents de l'État et les agents de police judiciaire.

Le contrôle technique, c'est tous les 3 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le contrôle technique des pulvérisateurs en service est passé de 5 à 3 ans⁽¹⁾. En revanche, le délai de la première visite reste à 5 ans après la mise en service neuf de la machine.💧

(1) Décret no 2021-1226 du 23 septembre 2021

(2) L. 256-2

(3) Décret n°2018-721 du 3 août 2018

PÉPINIÈRES GILLIBERT



Variétés nouvelles

Plantation mécanique et manuelle

Étude de financement

Marque ENTAV-INRA



Présent au SITEVI du 30/11 au 02/12/2021
Hall A5 - Allée A - Stand 051

792 CHEMIN DU MARQUIS / 84100 ORANGE

Tél : 04 90 34 34 10

Email : viti@gillibertplant.fr

Présent à vos côtés depuis 1945



Equipe de planteurs
Conseils en plantations
Nombreux cépages améliorateurs
Plantation à la main
Plantation à la machine

Chemin du Cheval Blanc - 84150 Violès - 04 90 70 90 20 - Fax 04 90 70 96 61